

Consignes de tri

La Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) gère les collectes des déchets de l'ensemble du territoire intercommunal dont Carrières-sur-Seine : déchets ménagers, emballages, verre, déchets végétaux, encombrants, déchets spéciaux et autres déchets.



C'est grâce à vous, à votre geste écocitoyen, que la CASGBS qui collecte vos déchets et le SITRU, syndicat intercommunal qui en réalise le traitement, pourront contribuer à limiter les impacts économiques et environnementaux liés à la gestion de ces déchets.

C'est pourquoi il est important de bien trier ses déchets !

Ordures ménagères

La réduction des ordures ménagères passe par un meilleur respect des consignes de tri. Une diminution des quantités d'ordures ménagères contribue à limiter les impacts économiques et environnementaux liés à la gestion de ces déchets. C'est pourquoi il est important de bien les trier !

- Dans le bac de tri à couvercle jaune, je trie les emballages recyclables et le papier (bouteilles et flacons en plastiques vides, emballages métalliques vides, briques alimentaires, journaux...)
- Dans le bac de tri à couvercle vert, je trie mes emballages en verre (bouteilles en verre, bocaux et pots en verre...)
- Dans le bac de tri à couvercle marron, je trie mes déchets végétaux (tonte, feuilles mortes...)
- Dans le bac de tri à couvercle gris, je trie mes ordures ménagères (restes alimentaires, emballages contenant des restes, vaisselles et verres cassés, couches...)

Depuis le 4 novembre 2019, tous les emballages ménagers sans distinction peuvent être déposés dans le bac de tri : emballages en métal de toutes tailles, en carton (dont briques alimentaires), tous les papiers et, fait nouveau, **tous les emballages en plastique sans exception sont à déposer dans le bac à couvercle jaune.**

Les emballages supplémentaires peuvent représenter un volume non négligeable dans le bac de tri à couvercle jaune (films, suremballages, sacs...). Si, à l'usage, le volume du bac est insuffisant, un bac plus adapté peut être fourni et livré gratuitement sur demande. **En cas de détérioration du bac ou pour en obtenir un,** contacter le prestataire de la CASGBS en charge des bacs : SULO au 0 805 294 900 (gratuit + prix d'un appel).

Végétaux

La collecte des végétaux a lieu tous les lundis d'avril à décembre.

Elle se déroule à partir de 15h pour les secteurs 1 et 2 et 19h30 pour le secteur 3. (secteurs indiqués

sur la carte au dos de votre calendrier de collecte)

Sortez votre bac au plus tard 1h avant la collecte.

Déchets végétaux acceptés : tailles, feuilles, pelouse, branchages...

En bac + 4 sacs max. de 100 litres à laisser ouverts + 30kg de fagots maximum*

Lors de l'interruption hivernale de la collecte, vous pouvez apporter vos déchets végétaux à la déchetterie du SITRU. Vous pouvez aussi les composter ou les utiliser comme paillage.

Verre

Intact ou cassé, on le recycle à l'infini (sauf les miroirs et la vaisselle). Collecté dans la poubelle dédiée (couvercle vert), il est ramassé le mercredi en semaine impaire à partir de 15h pour les secteurs 1 et 2 , à partir de 19h30 pour le secteur 3.

Piles

Ne les jetez pas dans les bacs des ordures ménagères, pensez à les déposer dans [les points de collecte](#). La loi oblige les enseignes de la grande distribution à les récupérer. Rapportez à votre détaillant les piles usagées, qu'elles soient ou non incorporées à des appareils.

Lampes usagées

Les lampes usagées à économie d'énergie, tubes fluorescents, lampes fluo-compactes, lampes LED... contiennent certaines substances nécessitant un traitement particulier en fin de vie. Par exemple, les lampes basse consommation contiennent 0.005 % de mercure à l'état gazeux.

Il est donc impératif de ne pas jeter ces ampoules dans votre poubelle d'ordures ménagères mais de les apporter dans les points de collecte prévus à cet effet afin que ces substances soient récupérées et les matériaux recyclés.

Pneus

Ne les jetez pas dans les bacs des ordures ménagères, ils doivent être ramenés chez un spécialiste ou un distributeur.

Médicaments

Les médicaments périmés, débarrassés de leur emballage en carton (à trier dans le bac à couvercle jaune), doivent être rapportés à votre pharmacien qui en assurera son recyclage dans le cadre du dispositif Cyclamed.

Déchets de soin

Les fabricants et pharmaciens s'organisent afin de distribuer gratuitement des boîtes de collecte aux patients en autotraitement et de ramasser ces déchets dans des points d'apport.

Les détenteurs de ces déchets sont invités soit à les conserver dans des récipients fermés, soit à les déposer chez les pharmaciens qui les acceptent.

L'électroménager (appareils électriques)

Certains distributeurs acceptent de reprendre vos anciens appareils. ne les jetez pas dans vos poubelles. Vous pouvez également en faire don à une association, le déposer dans une déchetterie ou dans des points collectes prévus à cet effet.

Encombrants

Les encombrants peuvent être déposés sur votre trottoir aux dates précisées dans le calendrier des collectes, soit à la déchetterie (SITRU). Ces encombrants, limités à 50 kg par objet, comprennent le vieux mobilier, les gros objets métalliques et en plastique...

Le dépôt de déchets sur la voie publique, en dehors des périodes prévues pour les encombrants, est illégal et puni par la loi d'une amende allant de 150 à 1500 €.

Vêtements

Les vêtements en bon état peuvent être déposés dans un coffre Le Relais ou de La Croix Rouge.

"Le Relais" est la seule filière de récupération textile dédiée à aider les personnes en grandes difficultés économiques et sociales en leur apportant une vraie solution de réinsertion. Une fois collectés, les vêtements usagés sont expédiés dans l'une des usines du relais afin d'être triés selon les critères de qualité. Après avoir subi une classification qualitative, les vêtements collectés connaissent divers destins : recyclage (chiffons...), revente à bas prix dans les boutiques du Relais Ding Fring, ou envoi à l'export dans les pays en voie de développement.

Les vêtements récoltés par "La Croix Rouge" sont triés, vérifiés, lavés si besoin, étiquetés et mis en rayon dans les "Vestiboutiques" par les bénévoles. Ouvertes à tous, sur le principe de boutique sociale, ces Vestiboutiques se caractérisent par la pratique de prix modiques, voire symboliques. Les vêtements qui ne sont pas réutilisables sont envoyés vers une usine de textiles.

Lunettes

Vous pouvez déposer vos lunettes usagées/obsolètes chez l'opticien situé dans la zone commerciale des Plantes de Catelaines : Centre Commercial Les Catelaines, 11 Av. du Maréchal Juin, 78420 Carrières-sur-Seine

Infos pratiques

*Pour toute demande relative aux déchets : collecte et traitement, compostage :

environnement@casgbs.fr

*Pour toute demande de bac, échange ou remplacement :

precollecte@casgbs.fr

Documents

[Consignes de tri](#)

[Mémo tri Tous les emballages se trient](#)

[Guide pour la Collecte des encombrants](#)

[Déchets verts - Arrêt des collectes](#)

Liens utiles

[Consulter le guide du tri 2020 édité par la CASGBS](#)

[Calendriers des collectes](#)

[Les points de collecte](#)

Contact

+d'infos :

Vous pouvez contacter le service de collecte de la CASGBS de 9h à 17h.

01 30 09 75 36

environnement@casgbs.fr

www.sitru.fr

www.saintgermainboclesdeseine.fr/environnement/